



Licenciement car employeur n'a plus de travail à fournir

Par **babethdd**, le **12/01/2011** à **18:33**

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise de sécurité privée. J'étais affecté à un site commercial. Le contrat que mon employeur avait avec ce site a été repris par un concurrent. De ce fait, mon employeur m'a prévenu qu'il n'avait plus de sites sur lesquels m'envoyer travailler. 2 possibilités s'offrent à moi : soit je repars avec l'entreprise qui a racheté le contrat, soit je me fais licencier par mon employeur actuel. Si mon employeur me licencie quels seront mes droits ? (je suis en CDI depuis 2 ans 1/2) :

- aurais je droit à une prime de licenciement ?
- aurais je acquis des droits au chômage ?
- combien de temps je serais indemnisé ?

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **20:02**

Bonjour,

Normalement, le contrat de travail doit se poursuivre avec le repreneur du marché, suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...

L'indemnité de licenciement est celle prévue à la Convention Collective ou si plus avantageuse celle légale qui est de 1/5° de mois par année de présence...

Pour l'indemnisation par Pôle Emploi, je vous propose [ce dossier](#)

Mais comme il s'agirait vraisemblablement d'un licenciement économique vous pourriez opter pour [la CRP](#)

Par **babethdd**, le **12/01/2011** à **20:47**

Merci pour vos réponses.